

VILLE de **MONTBONNOT**

République Française Département de l'Isère

PREFECTURE DE L'ISERFONDISSEMENT de Grenoble

Canton de Mevlan

SECTION COUPRIDU REGISTRE DES DELIBERATIONS

20220614

DU C.C.A.S

L'an deux mil vingt deux

1 8 NOV. 2022

Le dix novembre

le Conseil d'Administration du CCAS de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Président.

Date de convocation du C.C.A.S.: 03 novembre 2022

Présents: M. BONNET, Président, Mme MATHIEU, vice-présidente, Mmes ANGLEYS, BOURGEOIS, CARBONE, DESCHARRIERES, HALLE, HERA (arrivée à 18h40), THENOZ, Mrs BOIS, MICHALINA, PISON.

POUVOIRS: Mmes LE BARRILLEC (a donné pouvoir à Mme CARBONNE) SPALANZANI (a donné pouvoir à Mme HALLE)

Absente excusée : Mme HELLIETTE.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU, propose une actualisation du quotient familial qui se trouve en annexe du règlement intérieur adopté le 11 janvier 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs appliqués sont les suivants :

1) Repas non spécifique avec soupe : 6.33 €

2) Repas non spécifique sans soupe : 5.54 € 3) Dîner: 5.54 €

4) Repas spécifique : 8.07 € sans soupe

5) Repas spécifique: 8.86 € avec soupe

Un quotient familial est appliqué sur la tarification (cf grille tarifaire).

Un règlement intérieur est proposé pour entériner les conditions de commande, modification, annulation, rajout de repas mais également la tarification.

SAINT-MARTIN (38330)

N° 05

Nombre d'administrateurs 15 en exercice 12 présents votants 14 14 nombre de voix pour nombre de voix contre 00 00 abstention **NPAV** 00

OBJETS:

Actualisation Du Quotient Familial Du règlement intérieur

Certifie exécutoire

Transmis en Préfecture ou Sous-préfecture le: 18/11/2022

Publié sur le site Internet www.montbonnot.fr le :



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

> Fait à Montbonnot St-Martin, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire, Anna GUGLIELMI DUMEE

Le Président, Dominique BONNET

PJ: Règlement intérieur en annexe + grille QF



CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE REPAS A DOMICILE

PREAMBULE

Le CCAS de la ville de Montbonnot-Saint-Martin souhaite poursuivre le développement d'une politique de soutien et de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie qui était porté jusqu'au 31 décembre 2020 par le service social de la ville. Le service portage de repas propose des repas équilibrés et variés qui tiennent compte des besoins nutritionnels de chacun.

- Article 1 - Conditions d'accès au service portage

Cette prestation concerne les personnes fragilisées résidant sur le territoire de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Un tarif sera établi en fonction du quotient familial.

Le demandeur devra signer une fiche de renseignements et un exemplaire de ce règlement. Une copie de ces deux documents lui sera remise.

Le service portage offre la possibilité de bénéficier d'un plateau repas quotidiennement ou non.

Les repas doivent être commandés à une fréquence régulière et non en fonction des menus proposés.

- Article 2 - Repas

Les repas sont préparés par le prestataire du marché et livrés par l'agent du CCAS de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Les repas sont servis en liaison froide, ils sont transportés dans un véhicule réfrigéré.

Ils sont livrés en barquettes individuelles operculées prêtes à être réchauffées.

Pour les gratins livrés dans des barquettes aluminium ceux-ci sont à réchauffer au four traditionnel. En cas de réchauffage au four micro-ondes ils doivent être transvaser dans un plat prévu à cet effet. Sur chaque barquette est collée une étiquette fraîcheur indiquant la date de fabrication et la date limite de consommation.

<u>Contenance du plateau repas</u>: - 1 entrée - 1 plat protéiné - 1 accompagnement légumes ou féculents - 1 produit lacté - 1 fruit ou 1 compote - 1 soupe - 2 pains individuels si une soupe est servie. Si repas sans soupe 1 seul pain.

Les repas sont livrés du lundi au vendredi. Le jeudi livraison des repas du jeudi et du vendredi et le vendredi livraison des repas du samedi et du dimanche. La livraison peut être modifiée en raison du calendrier des jours fériés mais également dans le cas d'une absence de l'agent en charge de cette mission.

- Article 3 - Conservation et consommation des repas

Une fois livrés, les repas doivent être conservés au réfrigérateur jusqu'au moment de la consommation. Les barquettes ouvertes doivent être conservées au frais et consommées le jour même. Ne pas congeler les barquettes non utilisées.

Les repas devront impérativement être consommés avant la date indiquée sur l'emballage.

Au moment de la consommation, les repas devront être réchauffés une seule fois de préférence au micro-ondes sauf les gratins conditionnés dans des barquettes en aluminium. L'utilisation du four traditionnel ou de la casserole est possible à condition d'ôter les aliments de leur emballage d'origine (barquette).

En aucun cas:

> Les restes ne doivent être réutilisés ou congelés.

Les bénéficiaires sont responsables de la conservation des repas dès lors qu'ils ont été livrés par le service.

L'agent pourra informer la directrice du CCAS lorsque des repas non consommés auront dépassé la date de consommation.

- Article 4 - Durée de la Prestation

La prestation portage de repas n'est pas limitée dans le temps. Cette prestation peut être accordée pour une courte durée à toute personne, notamment après une hospitalisation (par exemple), entraînant une incapacité pour la personne de préparer les repas.

- Article 5 - Les obligations à respecter

1) Par les bénéficiaires :

• S'engager à faciliter l'accès au domicile à l'agent CCAS (veiller à une ouverture facile de la porte, à la communication du digicode).

- S'engager à recevoir la personne chargée de livrer les repas dans les conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et notamment à tenir les animaux de compagnie attachés lors de son passage.
- S'engager à être présents aux heures de livraison indiquées dans le présent règlement, sous réserve de modification éventuelle, afin de réceptionner ses plateaux repas pour dépôt immédiat dans le réfrigérateur. En cas d'absence lors du passage de l'agent, il est demandé de laisser une glacière réfrigérée pour déposer le repas.

Prévenir le service en cas de contrainte dans la demi-journée de livraison afin de permettre à l'agent de modifier son horaire de passage chez le bénéficiaire. Si le service n'a pas été informé de l'absence du bénéficiaire, il lui sera demandé de venir récupérer le plateau en mairie de Montbonnot-Saint-Martin.

2) Par l'agent de service :

- Livrer les repas entre 8 heures et 11 heures, sous réserve de contrainte exceptionnelle d'organisation matérielle ou logistique, selon un planning qui sera porté à la connaissance du bénéficiaire lors de son inscription.
- Respecter les obligations de neutralité.
- Avoir une présentation correcte et un savoir être adapté (politesse, comportement).
- Signaler immédiatement au service toute difficulté, situation préoccupante ou d'urgence.
- Respecter le règlement intérieur.

- Article 6- Tarification et paiement

Les tarifs du portage des repas fixés par le Conseil d'Administration du CCAS sont calculés en fonction des revenus annuels de référence de l'usager (avis d'imposition). Le revenu annuel de référence s'obtient par le cumul des ressources déclarées divisées par 12 et divisées par le nombre de parts.

Pour ceux qui le souhaitent, ils pourront fournir chaque année au service l'avis d'imposition ou de non-imposition pour le calcul du quotient familial actualisé à la date du2022. Sans fourniture de ce document c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Tout plateau repas non annulé la veille avant 09 heures sera obligatoirement facturé.

Le paiement s'effectuera à terme échu à la date indiquée sur la facture soit le 16 du mois suivant par chèque au nom du Trésor Public.

En cas de non-paiement, le CCAS se réserve le droit d'engager une procédure d'exclusion à l'encontre du bénéficiaire.

Une première lettre de rappel de paiement sera envoyée au-delà de la date prévue au moment de la facturation.

Un second courrier, rappelant la possibilité d'exclusion du service en cas de non-paiement à la date indiquée sur le courrier.

Sans contact pris par le bénéficiaire, la procédure d'exclusion sera effective et une demande de recouvrement des sommes sera demandée auprès du Trésor Public.

En cas de difficulté financière, afin d'éviter toute procédure, il convient de contacter la directrice du CCAS de Montbonnot-Saint-Martin pour étudier les possibilités d'aménagement en matière de règlement.

- Article 7 - Annulation, suspension, reprise ou arrêt de la prestation

En cas d'annulation ou de suspension de la prestation, le bénéficiaire devra informer le service portage repas du CCAS de Montbonnot-Saint-Martin au minimum 48 Heures à l'avance sans quoi les plateaux livrés par le prestataire seront facturés.

Ce délai est également nécessaire en cas de reprise du service portage de repas.

En cas d'absence non programmée (hospitalisation d'urgence), seuls les plateaux confectionnés par le prestataire seront facturés.

Le bénéficiaire pourra interrompre la prestation définitivement par courrier ou téléphone. Cet arrêt interviendra après le respect d'un délai de préavis de 48 heures.

- Article 8 - Dispositions diverses

Le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin se réserve le droit de rompre la prestation pour toute personne qui ne se conformerait pas au règlement intérieur.

Pour toute remarque concernant la prestation les usagers pourront en faire part au service soit :

- > Par téléphone au 04.76.90.56.36 (poste 01130 ou 01135)
- ▶ Par courrier adressé à : CCAS de Montbonnot-Saint-Martin Mairie BP 14 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Ce document est réalisé en double exemplaire, dont l'un sera remis au bénéficiaire.

NB: le prestataire se réserve le droit de changer un menu ou un plat en raison de l'approvisionnement par exemple.

A Montbonnot-Saint-Marin,	
Le	Le
Lu et approuvé Le bénéficiaire,	Pour le CCAS Le Président
Ou son représentant	Dominique BONNET

P.J: Grille tarifaire

ANNEXE

GRILLE DE QUOTIENT - PORTAGE REPAS						
REPAS NON SPECIFIQUES						
Catégorie de Quotient	Déduction	Tarif avec	Tarif sans			
Familial	Deduction	soupe	soupe -			
A de 0 à 501	-23%	4,87€	4,26 €			
B de 501 à 651	-20%	5,06€	4,43 €			
C de 651 à 851	-15%	5,38€	4,70 €			
D de 851 à 1051	-10%	5,70€	4,98 €			
E de 1051 à 1301	-5%	6,01€	5,26 €			
F supérieur à 1301	0%	6,33€	5,54 €			

GRILLE DE QUOTIENT - PORTAGE REPAS						
REPAS SPECIFIQUES						
Catégorie de Quotient		Dádustion	Tarif avec	Tarif sans		
Familial		Déduction	soupe	soupe		
A de 0 à 500		-45%	4,87 €	4,43 €		
B de 501 à 650		-35%	5,76 €	5,24 €		
C de 651 à 850		-25%	6,64 €	6,05 €		
D de 851 à 1050		15%	7,53 €	6,85 €		
E de 1051 à 1300		-5%	8,41€	7,67 €		
F supérieur à 1301		0%	8,86 €	8,07 €		

GRILLE DE QUOTIENT - PORTAGE REPAS					
DÎNER					
Catégorie de Quotient		Déduction	Tarif sans		
Familial		Deduction	soupe		
A de 0 à 501		-23%	4,26 €		
B de 501 à 651		-20%	4,43 €		
C de 651 à 851		-15%	4,70 €		
D de 851 à 1051		-10%	4,98 €		
E de 1051 à 1301		-5%	5,26 €		
F supérieur à 1301		0%	5,54 €		